

# MAIRIE DE NARBONNE

## DE LÉGALISATION SIGNATURE



### C'est quoi ?



Sert à **authentifier**, sur un document, **votre propre signature** apposée devant un agent public.

Ce document doit être :

- en langue française ou traduit par un traducteur assermenté
- non injurieux
- non contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs



### Qui ?

Le demandeur doit être :

- majeur
- domicilié ou avoir une attache fiscale sur la commune.

### Comment ?

En se déplaçant dans l'un des sites ci-après, muni :

- du document à légaliser **non signé**
- d'une pièce d'identité



**ATTENTION** : Si le demandeur ne peut justifier de son identité, il devra se présenter **accompagné de deux témoins** munis d'un titre d'identité obligatoirement.



**Narbonne**  
AU CŒUR DES POSSIBLES

# MAIRIE DE NARBONNE

## DE LÉGALISATION SIGNATURE



### Où ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) : 04.68.90.30.30  
du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h.  
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 rue de la Naiade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : 04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h  
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud)  
04.68.32.58.63 - du lundi au vendredi de 8h à 17h  
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Maison de Proximité**, 55 Bd de Réveillon : 04.68.90.31.51  
mercredi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h  
accueil.mdp@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h  
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Pour les personnes non valides, prendre contact avec le site de la Maison des services

### Combien ça coûte et délai ?

En mairie, c'est un acte gratuit. La légalisation de signature est immédiat.

#### N.B.

- Les légalisations de signature portées sur des documents établis uniquement « en langue étrangère » et non traduit : s'adresser au consulat du pays concerné
- Les légalisations de signature portées sur des actes médicaux : s'adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDAS) ;
- Les légalisations de signature portées sur des actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel : s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).